

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Séance du 26 février 2026

Date de convocation : 12/02/2026

Date d'affichage : 03/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à vingt et une heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, M. BOUTY Anthony, Mme CHEVALIER Anick, Mme BROUSSE Vanina, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. CHEVALIER David, M. COURTIOUX-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. PAGNOUX Romain, VARDELLE Jean-Christophe.

Excusés : Mme BOUTET Frédérique, M. PÉTUREAU Jean-Paul, Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme MEILLAT Marie-Odile.

Objet : Conventions avec le Centre Socio Culturel du Confolentais.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conventions relatives à la subvention annuelle hors enfance jeunesse et concernant le Centre de Loisirs font l'objet d'un renouvellement annuel. Il donne lecture à l'assemblée des documents et propose au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve les conventions présentées,
- Fixe le montant de la subvention annuelle au CSCC à 300 € et la bourse de séjour d'été à 20 € par enfant et par an,
- Demande à Monsieur le Maire de signer les conventions à intervenir.

Fait à St-Maurice-des-Lions, le 26/02/2026,

Pour extrait conforme, le 03/03/2026,

Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE

David CHEVALIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr